

Strasbourg le 16/01/2019

Parlons Intégration n°9 – janvier 2019

Lettre d'information sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

Enquête sur la nouvelle route des migrants au pays Basque

Le Parisien - 16 décembre 2018

Résumé :

Depuis que la Turquie et l'Italie ont verrouillé leurs frontières, les migrants tentent leur chance en passant par l'Espagne.

Ces dernières années, cette route espagnole avait été reléguée au rang de chemin de traverse quand des centaines de milliers de migrants ralliaient l'Europe en passant par l'Italie ou les Balkans. Elle est désormais leur premier chemin d'accès au continent. 150 personnes arrivent, chaque jour, dans le Sud-Ouest ; 6 000 migrants ont été refoulés depuis le début de l'année de la France vers l'Espagne. 60 000 entrées irrégulières ont été comptabilisées en Espagne depuis le Maroc.

Dans le pays basque, des 2 côtés de la frontière des hébergements d'urgence ont été mis sur pied ; les points de passage sont en perpétuelle reconfiguration. Les passeurs ciblent les points les moins surveillés (tunnel du Somport, col de Roncevaux). Le gouvernement français travaille avec les pays d'origine pour juguler les flux. Un fonds de 55 millions d'€ a été mis en place par la Commission européenne au profit du Maroc afin d'améliorer l'équipement des gardes côtes Marocains.

La Commission européenne appelle à avancer sur la réforme du régime d'asile européen commun

France terre d'asile 1^{er} – 15 décembre 2018

Résumé

En amont du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2018, la Commission européenne a invité les Etats membres et le Parlement européen à adopter avant les prochaines élections européennes, 5 des 7 propositions faisant partie de la réforme du régime d'asile européen commun « RAEC » :

- La directive accueil, qui encadre les modalités de l'accueil des demandeurs d'asile dans les pays de l'UE
- Le règlement EURODAC, qui encadre le fonctionnement du système informatisé permettant la comparaison des empreintes digitales pour déterminer l'Etat membre responsable d'une demande de protection internationale
- Le règlement portant sur l'agence européenne pour l'asile (EASO)
- Le cadre européen de réinstallation.

Ces textes pourraient faire l'objet d'un vote avant les prochaines élections.

Les propositions qui font l'objet de désaccords de la part du groupe de Visegrad portent sur la procédure dans le cadre d'une demande d'asile et le règlement de Dublin.

La réunification familiale

France terre d'asile - janvier 2019

La réunification familiale en France, un parcours d'obstacles ?

Résumé :

En théorie les bénéficiaires d'une protection internationale ont un accès facilité à la réunification familiale ; cette procédure est en pratique, en France, un parcours empreint de difficultés.

Les personnes ayant une protection internationale peuvent être rejointes par leur famille, cela s'appelle la réunification familiale. Elle bénéficie aux conjoints, concubins, partenaires et aux enfants de moins de 19 ans. Cette procédure n'est pas conditionnée en France à des conditions de ressources, de logement et de durée de séjour, contrairement au regroupement familial applicable aux autres étrangers. La réunification familiale s'inscrit dans le droit à la vie familiale et à l'unité de famille, reconnu comme un droit essentiel des réfugiés. En pratique, il est difficile pour les réfugiés de faire venir leur famille. Pour amorcer la procédure, la demande doit être faite par les membres de la famille du réfugié dans leur pays d'origine ou de résidence. La famille doit solliciter la délivrance d'un visa long séjour, et obtenir un RDV avec les services consulaires français. Les pratiques des ambassades françaises manquent d'uniformité.

Ex : à l'ambassade de France au Niger, la prise de RDV passe par des prestataires. La famille doit obtenir un code confidentiel et un N° d'appel auprès de la Bank of Africa et ensuite contacter par téléphone une société africaine de téléphonie pour fixer un RDV.

Pour les Afghans, la procédure se fait au Pakistan ; pour aller au Pakistan, il faut un visa ; les familles attendent entre 3 et 7 mois pour prendre un RDV.

Les familles doivent apporter des documents divers (passeports, photos, actes de naissance). Certains consulats exigent davantage, production de certificats de scolarité des enfants et exigent une traduction en anglais de ces documents aux frais de la famille.

À ces différentes difficultés s'ajoute le délai de la procédure de réunification familiale qui est de 8 – 9 mois.

En France, l'accueil des membres de la famille se fait aux frais de cette dernière puisqu'il n'existe pas en France d'aide financière spécifique.

Une tendance européenne à la restriction de l'accès à la réunification familiale

Résumé :

Les procédures de réunification familiale sont encadrées par une directive de 2011. Mais le texte laisse aux États membres une marge d'appréciation dans la mise en œuvre, les États n'étant pas tenus d'ouvrir la réunification familiale aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Ces derniers sont concernés par les restrictions totales de la part de Chypre, Malte et de la Grèce. La Finlande impose à ces derniers des conditions matérielles plus élevées que pour les réfugiés statutaires.

Début 2015, l'Allemagne avait aligné les conditions d'accès à la réunification familiale des bénéficiaires de la protection subsidiaire avec celles des réfugiés statutaires. Suite aux arrivées

massives de l'été 2015, le gouvernement allemand a suspendu l'accès à la réunification familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire pour 2 ans à partir de mars 2016.

Cette suspension a été reconduite en mars 2018 avant l'entrée en vigueur fin août d'une réforme fixant un plafond mensuel de 1 000 personnes pouvant entrer en Allemagne au titre de la réunification familiale.

En juillet 2016, la Suède a introduit une loi suspendant totalement le droit à la réunification familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire jusqu'en juillet 2019.

La cour d'appel suédoise chargée des questions migratoires a jugé en novembre 2018 que cette suspension constitue une violation des obligations étatiques en matière de droits de l'homme.

Veille Europe :

France terre d'asile 1^{er} – 15 décembre 2018

Frontières extérieures de l'UE : tractation autour de la réforme de l'agence FRONTEX et la poursuite de l'opération Sophia

Résumé :

La création d'un corps européen permanent de gardes-frontières et de gardes-côtes prévue dans la réforme de l'agence FRONTEX et la poursuite de l'opération militaire EUNAVFOR MED (opération Sophia) sont remises en cause par certains pays de l'Union européenne ; le chancelier autrichien à la tête de la présidence du conseil de l'UE a déclaré le 7 décembre que le projet de créer un corps européen de 10 000 gardes-frontières d'ici 2020 n'était pas réalisable compte tenu des problématiques liées à la souveraineté nationale de chaque État. L'opération Sophia visant à lutter contre le trafic des migrants en Méditerranée est remise en cause par l'Italie.

Italie : Apparition des premiers effets du décret Salvini

Résumé :

A la suite de l'adoption fin novembre d'un nouveau décret anti-migrants en Italie, 24 personnes titulaires de la protection humanitaire ont été obligées de quitter les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Parmi ces personnes se trouvaient des victimes d'exploitation sexuelle et un enfant. Il s'agit d'une conséquence directe de la mise en œuvre du décret Salvini qui met fin à la protection humanitaire accordée aux personnes non éligibles au statut de réfugié mais qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

La suppression de ce titre de séjour, octroyé à 40 000 personnes en Italie entre 2016 et 2017, a été appliquée de façon rétroactive affectant les personnes ayant réalisé une demande de protection humanitaire, mais également des personnes qui en sont déjà titulaires.

Espagne : La difficile gestion de l'augmentation des demandeurs d'asile

Résumé :

2 villes d'Espagne, Ceuta et Melilla ont enregistré 60 000 arrivés depuis début 2018.

Des fonds européens ont été déployés début décembre pour soutenir la délivrance de soins médicaux à des migrants. Ces fonds permettront aussi de procéder plus rapidement et plus efficacement à

l'identification et à l'enregistrement des migrants via l'utilisation de la biométrie et le recours à un personnel qualifié.

Sitographie :

Migrationsenquestions.fr

Ce site créé par des universitaires est destiné à recevoir des questions du public sur les migrations et répondre de manière objective et impartiale.

Des universitaires, des experts et des spécialistes apportent des réponses pédagogiques aux questions.

J'ai lu :

La question migratoire au 21^{ème} siècle

Catherine Withol de Wenden, Presses de Sciences Po, 225 pages

Dans cet ouvrage, Catherine Withol de Wenden, directrice de recherche émérite au CNRS, rappelle que la crise des réfugiés qui a impacté l'Europe depuis 2015 a mis en lumière l'incapacité des institutions politiques à fournir des réponses satisfaisantes à tous les profils de migrants. En tant qu'enjeu planétaire, les migrations transforment et affectent les relations internationales, redéfinissent la souveraineté des États.

Rédaction - Coordination :

Pierre MASSING,
Chargé de mission GIP FCIP Alsace
Tél: 03 88 23 36 51

Directeur de la publication :

Richard CHANTIER
Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace
Rectorat de Strasbourg – 16 rue de Bouxwiller 67000 STRASBOURG